



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 28 février 2014  
(OR. en)

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2011/0412 (COD)

---

---

6665/14  
ADD 1

CODEC 465  
COHOM 33  
DEVGEM 34  
PESC 164  
ACP 24  
RELEX 142  
FIN 127  
NIS 6  
CADREFIN 30

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

---

Objet: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument financier pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde (**première lecture**)

- Adoption de l'acte législatif (**AL + D**)

= Déclarations

---

**Déclaration de la Commission européenne**  
**sur le dialogue stratégique avec le Parlement européen**

Sur la base de l'article 14 du TUE, la Commission européenne engagera un dialogue stratégique avec le Parlement européen avant la programmation du règlement (UE) n° .../2014 du Parlement européen et du Conseil du ... instituant un instrument financier pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde<sup>+</sup> et, le cas échéant, après une première consultation des bénéficiaires concernés par ledit règlement. La Commission européenne présentera au Parlement européen les documents utiles disponibles relatifs à la programmation précisant les dotations indicatives prévues par pays/région et, à l'intérieur d'un pays ou d'une région, les priorités, les résultats escomptés et les dotations indicatives prévues par priorité pour les programmes géographiques, ainsi que le choix des modalités de l'aide\*. La Commission européenne présentera au Parlement européen les documents utiles disponibles relatifs à la programmation précisant les priorités thématiques, les résultats escomptés, le choix des modalités de l'aide\* et les dotations financières allouées à ces priorités telles que prévues dans les programmes thématiques. La Commission européenne tiendra compte de la position exprimée par le Parlement européen sur la question.

La Commission européenne engagera un dialogue stratégique avec le Parlement européen lors de la préparation de l'examen à mi-parcours et avant toute révision substantielle des documents de programmation au cours de la période de validité de ce règlement.

À la demande du Parlement européen, la Commission européenne précisera les points pour lesquels les observations du Parlement européen ont été prises en compte dans les documents de programmation et dans toute autre suite donnée au dialogue stratégique.

---

<sup>1</sup> La Commission européenne sera représentée par le commissaire compétent.

\* Le cas échéant.

<sup>+</sup> JO: insérer le numéro et la date du règlement figurant dans le dossier 2011/0412 (COD).

**Déclaration commune du Parlement européen, du Conseil de l'Union européenne  
et de la Commission européenne sur les missions d'observation électorale**

Le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne soulignent l'importance de la contribution des missions d'observation électorale de l'Union européenne (MOE UE) à la politique extérieure de l'Union en faveur de la démocratie dans les pays partenaires. Les MOE UE participent au renforcement de la transparence et de la confiance dans les processus électoraux. Elles permettent de porter un jugement fondé sur les élections ainsi que de fournir des recommandations en vue d'améliorer encore ces dernières dans le cadre de la coopération et du dialogue politique de l'UE avec les pays partenaires. À cet égard, le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne conviennent que, dans le cadre du règlement (UE) n° .../2014 du Parlement européen et du Conseil du... instituant un instrument financier pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde+, une part pouvant aller jusqu'à 25 % du budget prévu pour la période 2014-2020 devrait être allouée au financement des MOE UE, en tenant compte des priorités fixées chaque année en matière d'élections.

---

---

<sup>+</sup> JO: insérer le numéro et la date du règlement figurant dans le dossier 2011/0412 (COD).